



APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT
(AMI)

**VENTE DE DEBLAIS SITUÉS ROUTE DES DUNES
GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE**

Date et heure limites de réception des propositions :

LE VENDREDI 05 JUIN 2026 à 12H00

Table des matières

1.	Présentation générale	3
2.	Objectif	3
3.	Prix de vente et facturation.....	3
3.1.	Prix de vente.....	3
3.2.	Variation des prix.....	3
3.3.	Contrôle des quantités	4
3.4.	Facturation	4
4.	Transfert de propriété et risques	4
5.	Délai de validité	4
6.	Modalités d'exécution.....	4
7.	Conditions générales	5
7.1.	Droits et obligations de l'acquéreur	5
7.2.	Droits et obligations du vendeur	5
8.	Assurances.....	6
9.	Environnement.....	6
10.	Conditions de résiliation du contrat de vente.....	7
10.1.	Résiliation par l'acquéreur	7
10.2.	Résiliation par le vendeur.....	7
11.	Procédure de l'AMI.....	7
11.1.	Principes	7
11.2.	Forme et composition des candidats	7
11.3.	Pièces à fournir dans le cadre de l'AMI	8
11.4.	Critères de jugement et de choix des offres	8
12.	Modalités de remise des propositions	9
13.	Informations complémentaires	9
14.	Indemnisation des candidats évincés.....	9
15.	Respect de la confidentialité	9
16.	ANNEXES.....	10

1. Présentation générale

Le GPMD (vendeur) dispose d'une quantité de matériaux mélangés dont le volume est de 30.012 m3 (relevé topographique en **Annexe 1** – Zone couleur orange).

Ces matériaux, composés essentiellement de béton, sont issus de terrassements sur la parcelle voisine (Zone couleur jaune en **Annexe 1**). Un pré-tri a été réalisé pour retirer la quasi-totalité des végétaux ainsi que des pneus (il peut néanmoins subsister certains de ces éléments).

L'objet de cet AMI consiste à vendre la totalité des 30.012 m3 de matériaux qui composent la butte de **l'Annexe 1**.

2. Objectif

Le présent appel à manifestation d'intérêt a donc pour objet de procéder à la vente des matériaux dont le volume est présenté en **Annexe 1**.

L'acquéreur retenu signera avec le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) un contrat de vente qui reprendra notamment l'ensemble des éléments du présent document, éventuellement amendés suites aux négociations conclues ou précisions apportées lors de la présente procédure d'attribution.

Le GPMD se réserve le droit de ne pas donner suite au présent AMI. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due au(x) candidat(s).

Le candidat sera responsable de la mise en œuvre des moyens permettant de répondre au besoin exposé ci-après.

3. Prix de vente et facturation

3.1. Prix de vente

La tarification se fera au m3.

Il n'est pas défini de prix de vente minimum.

Le prix défini dans le contrat de vente qui sera signée entre l'acquéreur et le GPMD (vendeur) sera majoré de la TVA au taux en vigueur.

L'article 3.3 décrit le mode de calcul des quantités facturées.

Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents aux dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, et en tenant compte de toutes sujétions d'exécution et des activités résultant de l'exploitation du domaine public et de ses services publics.

3.2. Variation des prix

Il n'est pas prévu d'actualisation ni de révision de prix. Les matériaux seront vendus au tarif fixe défini dans l'offre du candidat retenu.

3.3. Contrôle des quantités

Le volume total sera déterminé en m3 par relevé topographique contradictoire, en réalisant un différentiel entre les topographies avant et après travaux.

3.4. Facturation

Le règlement en euros se fera à 30 jours fin de mois à compter de la date de facture.

Le paiement sera effectué par virement au compte ouvert au nom de Monsieur l'Agent Comptable de Dunkerque Port.

En cas de retard dans le paiement du prix, il sera fait application des pénalités prévues par la décision du directoire n°2026/39 du 5 mars 2026 (trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur) ou par toute décision ultérieure s'y substituant.

4. Transfert de propriété et risques

Les matériaux objets du contrat de vente resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet de son prix par l'acquéreur. L'acquéreur supportera toutefois les risques de pertes, de dégradations ou de destruction de ces matériaux, à compter de l'enlèvement des matériaux au moment du chargement.

5. Délai de validité

Le contrat de vente faisant suite à la procédure d'A.M.I. prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties, et prendra fin automatiquement au moment du règlement de la facture finale faisant suite à l'évacuation des matériaux.

6. Modalités d'exécution

La totalité des matériaux (30.012 m3) font l'objet de la vente et devront donc être évacués du site, quelle que soit leur nature.

Un état des lieux en entrée et en sortie seront réalisés en présence d'un représentant du vendeur et de l'acquéreur.

L'acquéreur aura la possibilité :

- D'évacuer les matériaux par camions pour les éliminer/traiter sur un site de son choix recueillant toutes les autorisations nécessaires ;
- D'effectuer des opérations de pré-traitement sur leur site d'entreposage actuel, dans la limite de la parcelle présentée en **Annexe 2**.

Les conditions sont les suivantes :

- L'acquéreur s'engage à prendre la pleine et entière propriété des matériaux qui font l'objet du présent AMI, quelle que soit leur nature ;
- L'acquéreur assume la totalité des coûts de prélèvements et analyses, de tri, criblage, concassage, transport, valorisation, ou toute autre opération nécessaire à la ré-utilisation future ou à l'élimination des matériaux identifiés dans **l'Annexe 1** ;

- Les éventuelles opérations de pré-traitement réalisées *in situ* avant évacuation devront être réalisés dans le strict respect de la réglementation. Pour cela, l'acquéreur entreprendra, notamment, et jusqu'à leur terme, les démarches nécessaires pour être conformes à la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), notamment :
 - o Identifier la ou les rubrique(s) ICPE applicable(s) ;
 - o Effectuer les démarches administratives appropriées en lien avec la ou les rubrique(s) visée(s) et le régime d'instruction défini en fonction de l'activité ;
 - o Respecter les prescriptions imposées par la ou les rubrique(s) ICPE applicable(s) : caractéristiques des machines, délai de travaux, etc ... (liste non exhaustive) ;
- L'acquéreur s'engage à évacuer les matériaux dans un délai de 6 mois, à compter de la date de fin de préparation (pré-traitement, voir paragraphe ci-dessus). La date de fin de préparation / début d'évacuation sera constatée par huissier.
- Le volume total évacué sera déterminé en m3 par relevé topographique contradictoire, en réalisant un différentiel entre les topographies avant et après travaux.

7. Conditions générales

7.1. Droits et obligations de l'acquéreur

L'acquéreur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des prestations et de maintenir les chaussées d'accès au site parfaitement propres.

L'acquéreur se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat ; il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents, notamment ceux remis par le vendeur à des tiers sans l'accord préalable de ce dernier. Le vendeur pourra prétendre à indemnité en cas de non-respect de cette obligation.

Tout accès au site et tout amené/repli de matériel devront être effectués en ayant obligatoirement averti le représentant du GPMD au préalable. L'acquéreur devra se conformer aux procédures de sécurité du GPMD pour la réalisation des travaux et la gestion de la co-activité.

L'acquéreur devra disposer de toutes les autorisations et permis nécessaires pour l'utilisation d'éventuels engins sur site. Chaque intervenant devra se munir de sa pièce d'identité et des éventuelles autorisations nécessaires.

L'acquéreur est présumé connaître les limites et contraintes d'accessibilité ainsi que les conditions de stockage des matériaux déchets sableux (présences de végétaux notamment).

L'acquéreur est soumis aux obligations reconnues dans les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

L'acquéreur aura la charge des réparations des dégâts causés par lui-même ou ses entrepreneurs aux ouvrages de voirie, aux réseaux divers et d'aménagement général exécutés par le vendeur.

7.2. Droits et obligations du vendeur

Le vendeur élaborera avec l'acquéreur un protocole de chargement / déchargement, et/ou un plan de prévention des risques afin de gérer la co-activité.

8. Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature du contrat de vente (projet en **Annexe 3**), et avant tout commencement d'exécution, l'acquéreur doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers et le vendeur en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution du contrat de vente.

Une copie de l'ensemble des pièces des polices d'assurance, y compris les conditions particulières accompagnées d'une attestation de l'assureur portant mention de l'étendue de la garantie, et certifiant du règlement des cotisations devront parvenir, dans les délais indiqués ci-dessus ainsi qu'à une fréquence annuelle à chaque date anniversaire du contrat de vente, à l'adresse suivante :

DUNKERQUE PORT
Département Accès Nautiques et Infrastructures
Terre Plein Guillain – BP 6534
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

L'acquéreur demeurera directement responsable de tous dégâts pouvant survenir au terrain, que ce soit de son fait, du fait d'un tiers, à la suite du non-respect des prescriptions rappelées ci-dessus, y compris par cas fortuit ou/et de force majeure.

Toutes les avaries causées au terrain pourront être réparées par le vendeur après constatation contradictoire, aux frais de l'acquéreur, à charge pour ce dernier de se retourner, s'il y a lieu, contre les tiers responsables.

L'acquéreur demeurera directement responsable des accidents de toute nature qui surviendraient à ses employés et ouvriers ou à tous autres du fait de l'utilisation du terrain. Il garantira et assurera le vendeur contre toutes les conséquences des actions, plaintes ou réclamations qui pourraient être élevées contre celui-ci en raison de ces accidents ou de leurs suites.

L'acquéreur et ses assureurs renoncent, en cas de sinistre, à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre le vendeur et ses assureurs, sauf faute lourde du vendeur.

9. Environnement

L'acquéreur s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires liées à son activité, ainsi que les éventuelles prescriptions.

L'acquéreur s'engage à ne pas intervenir en dehors des zones autorisées par le vendeur, et en aucun cas l'acquéreur ne devra porter atteinte à la végétation présente autour du site de travaux.

Aucun stockage n'est autorisation en dehors de l'emprise prévue au contrat.

10. Conditions de résiliation du contrat de vente

10.1. Résiliation par l'acquéreur

L'acquéreur pourra résilier le contrat de vente moyennant un délai de préavis de trois (3) mois avant cette cessation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et s'engage à évacuer l'ensemble du matériel et le cas échéant à remettre en état le site avant la fin de la période de préavis.

10.2. Résiliation par le vendeur

Le vendeur pourra résilier le contrat de vente moyennant un délai de préavis de trois (3) mois dans les cas qui suivent, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- Suppression définitive des autorisations exigées par la réglementation en vigueur pour l'exercice de l'activité professionnelle qui a justifié le contrat de vente ;
- Condamnation pénale mettant l'acquéreur dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation ;
- Cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de redressement et de liquidation judiciaire à l'encontre de l'acquéreur, ainsi que la mise sous séquestre. L'acquéreur s'oblige à informer le vendeur de toute procédure collective dont il pourrait faire l'objet ;
- Non-respect, pour un motif quelconque, de l'une des clauses du présent contrat de vente ;

Faute par l'acquéreur de payer le prix, le contrat de vente pourra être résilié par le vendeur un (1) mois après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet.

Dans tous les cas de résiliation :

- Aucune indemnité ne sera due par le vendeur ;
- Les quantités prélevées seront rémunérées au prix prévu par les présentes.

11. Procédure de l'AMI

11.1. Principes

La présente procédure d'AMI n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est régi par les principes de base suivants :

- Principe d'égalité : le choix du lauréat s'effectuera à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt selon les critères définis à l'article 11.4,
- Principe de transparence : le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est publié Sur le site internet du GPMD.
- Principe d'ouverture : le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert à toutes les structures nationales, européennes et internationales désirant faire une proposition et ayant les capacités associées.

11.2. Forme et composition des candidats

Les candidats pourront se présenter sous la forme d'un opérateur économique unique ou de groupement d'entreprises.

11.3. Pièces à fournir dans le cadre de l'AMI

Tout candidat est invité à remettre avant la date et heure limites précisées à l'article 12 un dossier complet comprenant les pièces relatives à son offre, à savoir :

- Renseignements sur l'entreprise ou pour chaque entreprise du groupement le cas échéant :
 - Raison sociale, forme juridique ;
 - Principales données financières issues des bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices ;
 - Attestations URSSAF de moins de six mois.
- Savoir-faire sur des activités comparables ;
 - Certifications (FNTP ou autres) ;
 - Références ;
 - Attestations de travaux ;
- Offre technique :
 - Description de la manière dont le candidat répond au besoin, précisant notamment les moyens envisagés pour la gestion de cette activité (Moyens techniques et humains, signalisation mise en place en cas d'intervention, dispositions environnementales pendant le chantier) ;
 - La méthodologie prévue pour l'évacuation des matériaux
 - Les éventuels pré-traitements réalisés :
 - Nature du traitement ;
 - Moyens matériels et humains nécessaire pour ces traitements ;
 - La méthodologie pour l'évacuation et le transport des matériaux :
 - Moyens matériels et humains pour le chargement ;
 - Moyens matériels et humains pour le transport ;
 - Le calendrier prévisionnel à l'échelle hebdomadaire incluant :
 - Les éventuelles démarches administratives ;
 - Les opérations de pré-traitement (en détaillant les différentes natures) ;
 - Les opérations d'évacuation.
- Offre commerciale : prix d'achat des matériaux au m3.

Les documents devront être rédigés en français. En cas de dossier incomplet, le GPMD se réserve la possibilité d'inviter le candidat à produire les pièces manquantes. En l'absence de compléments, le dossier ne sera pas examiné.

11.4. Critères de jugement et de choix des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix d'achat du matériau au m3 : 80 %
 - La meilleure note sera donnée au candidat qui présentera le prix d'achat le plus élevé, par l'opération suivante :
(Prix de l'offre / prix de l'offre la mieux disante) x 80
- Candidature : 5 %
 - Evaluée au regard des compétences du candidat en lien avec les activités de terrassement et tri de matériaux

- Une note sur 5 sera décernée à chaque offre
- Proposition technique : 5 %
 - Evaluée au regard de la qualité du mémoire technique, précisant :
 - Les étapes réalisées *in situ* jusqu'à l'évacuation et l'analyse faite sur les rubriques ICPE applicables en cas d'opérations de pré-traitement à réaliser *in situ* avant évacuation
 - Une note sur 5 sera décernée à chaque offre
- Calendrier d'intervention : 10 %
 - Le calendrier, en nombre de semaines, permettant l'évacuation la plus rapide recueillera la meilleure note :
(*Délai le plus court / Délai de l'offre*) x 10
Pendant l'analyse, une attention particulière sera portée à la cohérence du calendrier proposé, les candidats devront justifier leurs délais par des cadences (détailler les moyens matériels employés pour respecter ces cadences).

12. Modalités de remise des propositions

Les propositions devront être remises avant le : **cf Page de garde du présent document**

Elles devront être déposées sous forme électronique sur la plateforme **AchatPublic**.

13. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, les candidats pourront contacter :

Antoine Tresca – 06 14 65 55 74 – atresca@portdedunkerque.fr

Hélène Level – 06 74 40 39 90 – hlevel@portdedunkerque.fr

Une visite de site pourra être organisée à la demande en contactant l'une des deux personnes ci-dessus.

14. Indemnisation des candidats évincés

Aucune indemnité ne sera versée par le GPMD aux candidats évincés, ni au lauréat si la procédure est abandonnée avant la signature du contrat de vente définitif.

15. Respect de la confidentialité

Le GPMD s'engage à ne pas communiquer aux tiers les documents et informations fournis par les candidats, étant précisé que ne sont pas considérés comme des tiers toute autorité de tutelle, toute autorité administrative ou judiciaire, et tous les organes internes ou externes de contrôle.

16. ANNEXES